Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 078-217803808-20231018-DM54LOGLEVEQUEA-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Le 18 octobre 2023

DECISION DU MAIRE n° 2023 /54

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire pour Madame Ambre LEVEQUE, d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Ambre LEVEQUE une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance mensuelle hors charges de 455 € + 10 € d'eau + 35€ d'électricité
- Soit un montant total de 500 € par mois à compter du 1er novembre 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame La Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 18 octobre 2023

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Laurent RICHARD
Maire
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 078-217803808-20231018-DM54LOGLEVEQUEA-AU

Ville de
Maule

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SANS ASTREINTE

Liberté
Egalité
Fraternité

LOGEMENT COMMUNAL

Entre les soussignés :

La commune de Maule (Yvelines), représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, conformément aux dispositions de délégation contenues dans la délibération du conseil municipal en date du 08 Juin 2020,

Dénommée « la commune »
D'une part,

Et Madame Ambre LEVEQUE

Dénommée « le preneur »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

La Mairie de Maule est propriétaire de l'appartement sis 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule, relevant de son domaine public. Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites.

Ceci exposé ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé sous le régime d'occupation précaire, à occuper l'appartement ci-dessus mentionné à titre précaire et révocable afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.
Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes à ses missions de services publics.
Les parties conviennent que le PROPRIETAIRE pourra mettre fin à l'occupation à tout moment, en respectant un préavis de 2 mois, notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation précaire.
En conséquence l'OCCUPANT ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur les baux civils ou d'autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieus à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2 : MISE A DISPOSITION
A compter du 1er novembre 2023 jusqu'au 8 juillet 2024
L'OCCUPANT est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés :
Appartement de type F2 5 rue du Chemin Neuf 78580 MAULE
Loyer 455 € + 45 € de charges (10€ eau + 35€ électricité)
Dépôt de garantie de 455 € en 5 Chèques de 91 € à encaisser sur 5 mois

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 078-217803808-20231018-DM54LOGLEVEQUEA-AU

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOITION ET CONDITIONS D'OCCUPATION
L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement le local sus désigné et ne peut, sans aucun prétexte en faire d'autre usage. L'OCCUPANT devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

Article 5 : ETAT DES LIEUX
L'appartement mis a disposition est présumé se trouver dans un bon état.
Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT, précisant ainsi l'état réel du logement.

Article 6 : RESPONSABILITE -ASSURANCE
L'OCCUPANT est tenu de souscrire préalablement à l'entrée dans les lieux une assurance dommage aux biens - responsabilité civil couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps do son occupation.
L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir de son fait.
A cet effet, l'OCCUPANT reconnait avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés.

Article 7 : DUREE
La convention accordée est révocable à tout moment par l'occupant moyennant un préavis de 2 mois. Ce préavis peut être réduit sur accord de la commune.
La location prendra fin le lundi 8 juillet 2024

Article 8 : REDEVANCES
L'OCCUPANT se doit de payer mensuellement au PROPRIETAIRE la redevance de 500 euros.
Décomposée comme suit : 455 € de loyer hors charges + 10€ d'eau + 35 € d'électricité

Article 9 : RESILIATION
La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas prévu à l'article 1er et en conformité avec les stipulations de celui-ci.
Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues au PROPRIETAIRE, ce dernier se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

Article 10 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION
Comme il est rappelé à l'article 3 de la présente, l'agent est tenu d'occuper personnellement les lieux mis à disposition.
L'occupant s'interdit de concéder ou de laisser à un tiers l'occupation du logement mis à sa disposition.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES
Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Maule le 31/10/2023

L'OCCUPANT

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Laurent RICHARD
Maire
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines